



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique de l'emploi

Question écrite n° 18730

### Texte de la question

M. Jean-Jacques de Peretti attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les possibilités de rapprochement qui pourraient être (ou sont) envisagées entre l'ANPE et les ASSEDIC. Même si le principe d'une fusion est éloigné, la réflexion pourrait être poursuivie sur le transfert de l'inscription des demandeurs aux ASSEDIC. Cette proposition nécessiterait une expérimentation afin de mieux appréhender les difficultés mais également l'intérêt d'une telle reorganisation. Le directeur général de l'ANPE s'est lui-même fait l'écho d'un système clarifié ou il aurait d'un côté l'organisme du chômage (inscription, indemnisation, statut et contrôle) et de l'autre celui de l'emploi. Il lui demande l'état de la réflexion sur cette question et les mesures éventuelles que le Gouvernement compte prendre.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sur le transfert des responsabilités en matière d'inscription des demandeurs d'emploi de l'ANPE aux ASSEDIC. Il convient tout d'abord de rappeler que les modalités et les conditions d'une coordination plus étroite entre l'ANPE et l'UNEDIC ont fait l'objet du rapport du Gouvernement en date du 22 juin dernier, remis au Parlement en application de l'article 79 de la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle. Une des principales orientations de ce rapport concerne l'inscription des demandeurs d'emploi. Afin de clarifier les compétences des deux institutions par un recentrage sur leurs responsabilités essentielles, le placement pour l'ANPE et l'indemnisation pour l'UNEDIC, ce rapport préconise le transfert de l'inscription des demandeurs d'emploi de l'ANPE aux ASSEDIC. Cette réforme devrait permettre d'adapter la logique d'intervention des services aux priorités des demandeurs d'emploi. Les partenaires sociaux gestionnaires de l'UNEDIC ont été invités à se prononcer sur ce projet et les services des deux institutions à se rapprocher afin d'en étudier les modalités techniques de mise en œuvre. Cette réforme nécessiterait en effet des modifications de l'organisation notamment dans les domaines de l'accueil par les ASSEDIC et les Agences locales pour l'emploi. Sa mise en place devrait donc s'effectuer par étapes et une expérimentation serait vraisemblablement nécessaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. de Peretti Jean-Jacques](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18730

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 octobre 1994, page 4861

**Réponse publiée le :** 5 décembre 1994, page 6083